



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-500

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-09-06-00002 - Arrêté n° 2023-DRMJ-004 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris [REDACTED] (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-09-06-00002

Arrêté n° 2023-DRMJ-004 fixant la liste
nominative des personnes habilitées à
représenter le préfet de police devant le Tribunal
administratif de Paris

Arrêté N° 2023-DRMJ-004

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2023-DRMJ-001 du 25 janvier 2023 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du chef du service de l'administration des étrangers,

Arrête

Article 1

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

En qualité d'agent de la délégation à l'immigration

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique,
- Mme Farah RAHMOUN, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale,
- Mme MAURY Clorène, rédactrice au pôle de défense orale.

En qualité d'élève avocat, durant la durée de son stage au sein du bureau du soutien juridique et du contentieux de la délégation à l'immigration

- M. Ambroise PALLE

Article 2

L'élève avocat mentionné ci-dessus ne peut représenter le préfet de police aux audiences du tribunal qu'accompagné par son maître de stage, M. LOUIS-PHILIPPE Jean-Pierre, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale, ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale,
- Mme MAURY Clorène, rédactrice au pôle de défense orale.

Article 3

L'arrêté N° 2023-DRMJ-003 du 13 juillet 2023 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au portail des publications de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 SEP. 2023

Pour le préfet de police,

Le chef du service de l'administration des étrangers,

Jean-François de MANHEULLE